

Les obsèques

Elles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par un **opérateur funéraire habilité**.

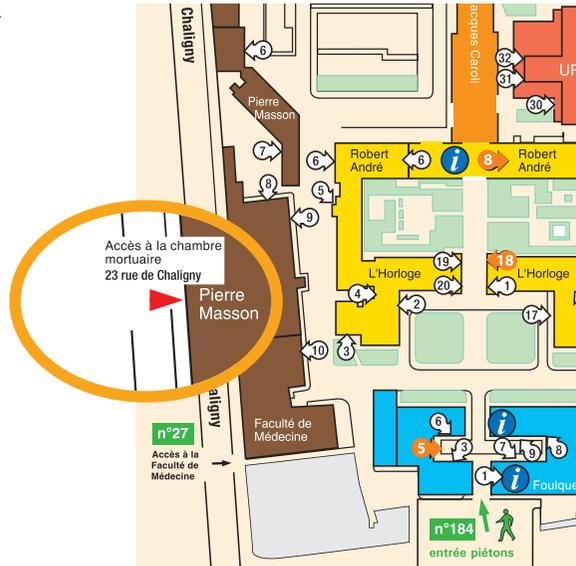
À défaut de volonté exprimée par le défunt de son vivant (contrat obsèques par exemple), il vous appartient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix. Il vous sera remis au bureau de l'état civil la **liste**, arrêtée par la Préfecture de police de Paris, des **sociétés de pompes funèbres implantées à Paris**.

Le jour des obsèques, l'entrée du convoi et des véhicules se fait par l'extérieur de l'hôpital : **23, rue de Chaligny**. Vous serez accueilli(s) à la chambre mortuaire à l'heure préalablement fixée. Vous pourrez vous recueillir avant la mise en bière.

Après les obsèques, le personnel de l'hôpital reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Parcours à l'hôpital

- **le bureau de l'État civil :**
secteur jaune, bâtiment de l'horloge, porte 18
 - **la coordination des Prélèvements Multi Organes et de Tissus**
secteur jaune, bâtiment Robert-André, porte 8, 3^{ème} étage
 - **la régie :**
secteur bleu, bâtiment Foulques de Neuilly, porte 5
 - **la chambre mortuaire :**
23 rue de Chaligny, 75012 Paris
Secteur marron, bâtiment Masson
- ▶ **le jour des obsèques :** entrée par le 23 rue de Chaligny, 75012 Paris



Réalisation : Direction communication des Hôpitaux Universitaires Est Parisien - Novembre 2018

INFORMER

Décès information des proches

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un parent ou un proche, décédé à l'hôpital Saint-Antoine.

Au nom de l'ensemble des personnels qui y exercent et en mon nom propre, je vous présente nos sincères condoléances.

Aujourd'hui, la mission de l'hôpital est de vous accompagner dans ce moment de deuil.

Le personnel de la chambre mortuaire apportera les soins nécessaires au corps du défunt et sera votre interlocuteur en ce qui concerne l'organisation et les démarches en vue des obsèques, en fonction de la volonté de la famille ou de celle exprimée par la personne décédée. Vous aurez également des contacts avec le personnel du bureau de l'état civil et de la régie, afin de régler les formalités administratives (déclaration de décès, démarches, effets personnels et biens du défunt).

Ces différents professionnels auront à cœur de vous apporter, dans ces moments difficiles pour vous, une aide efficace afin de vous donner toutes les informations nécessaires.

Le présent dépliant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs, de savoir comment les trouver dans l'hôpital (adresse, coordonnées téléphoniques, horaires) et ce que vous pouvez attendre d'eux.

Le directeur



Bureau de l'État civil

secteur jaune - bâtiment de l'horloge -
Porte 18 - ☎ : 01 49 28 21 40 • 01 49 28 20 85
lundi - dimanche : 8h - 15h30

Déclaration du décès

Le service de l'État civil de l'hôpital se charge d'effectuer la déclaration du décès auprès de la mairie du 12^e arrondissement (mairie du lieu du décès), qui fera transcrire l'information sur le registre de la mairie de votre domicile.

Vous pourrez obtenir des extraits d'actes de décès auprès de la mairie, sur présentation du livret de famille.

Démarches

L'agent du bureau de l'État civil vous donnera toutes les informations utiles concernant les formalités liées au décès : démarches administratives, clôture du dossier d'hospitalisation, organisation des obsèques.

Il vous remettra des bulletins de situation justifiant de l'hospitalisation du défunt et de la date du décès.

Ces documents vous seront indispensables pour informer les divers organismes concernant la personne décédée (Sécurité sociale, mutuelle, assurances...).

Afin de faciliter les démarches, munissez-vous des documents suivants concernant le défunt :

- livret de famille,
- carte vitale,
- carte d'identité
- carte de mutuelle, ou carte de résident ou passeport,

Si la personne décédée est titulaire d'une carte de don du corps à la science, il est important d'en informer l'État civil.

Si la personne décédée est titulaire d'une carte de don d'organes ou en faveur du don, il est important d'en informer la coordination des Prélèvements Multi Organes et de Tissus.

Coordination PMOT : secteur jaune
bâtiment Robert-André - porte 8 - 3^{ème} étage
☎ : 01 71 97 04 12
lundi - vendredi : 8h30 - 16h30

Effets personnels - Objets de valeur (argent, bijoux, clés, papiers...)

Régie : secteur bleu - bâtiment Foulques de Neuilly - porte 5 - ☎ : 01 49 28 20 76
lundi - vendredi : 9h - 17h
fermée les week-end et jours fériés

Les biens (valeurs et objets précieux) déposés par le défunt, de son vivant, au coffre de l'hôpital et **les biens retrouvés près de lui** à son décès sont placés sous la garde du **régisseur de l'hôpital** au service des successions. Les biens n'excédant pas la valeur de 5 300 € peuvent vous être remis sur présentation d'un certificat d'hérédité délivré par la mairie. Vous disposez d'un an pour vous faire remettre ces biens.

Les effets personnels du défunt (tels que vêtements objets sans valeur) vous seront restitués à la chambre mortuaire :

- du lundi au vendredi de 8h à 16h30,
- les week-end et jours fériés de 9h à 13h00 et de 13h30 à 16h30.

23 rue de Chaligny 75012
secteur marron - bâtiment Masson
☎ : 01 49 28 20 48
lundi - vendredi : 8h - 16h15
les week-end et jours fériés
9h15 - 12h15 • 13h - 16h15

La personne décédée sera déposée à la chambre mortuaire et y demeurera jusqu'à son départ pour le lieu de sépulture.

La **présentation du corps** peut s'effectuer à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que le personnel de la chambre mortuaire puisse habiller votre proche. L'habillage et la mise en bière sont effectués par le personnel de la chambre mortuaire qui assure l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital.

L'opérateur funéraire prend en charge la suite des obsèques.

Si des soins de conservation doivent être pratiqués sur le corps, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'organisme funéraire que vous aurez choisi.

Les rites religieux

Il vous est possible d'obtenir auprès du service de soins de la chambre mortuaire les coordonnées d'un référent religieux.

Les cérémonies se déroulent uniquement pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire, sous réserve de ne pas troubler le recueillement des autres familles ni la quiétude des lieux, en accord avec l'équipe soignante.

Le transport

Le corps du défunt peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès. Renseignez-vous auprès du service de l'État civil ou de l'équipe soignante de la chambre mortuaire.

Les prestations de la chambre mortuaire sont gratuites. L'octroi de gratifications au personnel est formellement interdit à l'hôpital, exposant le personnel qui y consentirait à des sanctions disciplinaires graves.